

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 28 Août 2018

Le vingt-huit Août deux mille dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 10 Août 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CZTERNASTEK, DESNOYERS, PEREIRA.

Mrs MALET, SAOUT, TOMAINO, VILLERET, MATEOS

Absente : Mme GOUSSOT

Absents excusés : Mme DREUMONT donne pouvoir à Mme DESNOYERS – Mme GODFROY donne pouvoir à M. SAOUT – Mme CHAUVAUX donne pouvoir à M. MALET – M. PRUVOT donne pouvoir à Mme CZTERNASTEK – M. DA COSTA donne pouvoir à M. VILLERET – M. LE BOULENGER donne pouvoir à M. MATEOS.

Mme CZTERNASTEK a été nommée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*  
**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :**

- **L'ajout d'un point à l'ordre du jour :**
  - Vacation d'un éducateur sportif

**La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité**

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal en date du 26 Juin 2018, qui est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### **I. DELIBERATIONS**

1. Révision des Statuts de la CCBRC ;
2. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés – SDESM ;
3. Adhésion des communes de Bagnaux-sur Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy au SDESM ;
4. Convention piscine ;
5. Vente d'un véhicule communal ;
6. Renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion (PEC-CAE) ;
7. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (8 heures hebdomadaires) ;
8. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (12 heures hebdomadaires) ;
9. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (15h30 hebdomadaires) ;
10. Vacation d'un éducateur sportif.

### **II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)**

### **III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »**

#### **IV. INFORMATIONS**

#### **V. QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2018 – 040 – REVISION DES STATUTS DE LA CCBRC**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi « NOTRE » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux ;

VU la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale

VU la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale.

VU la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants ;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes,

Vu le projet de statuts annexé ;

Vu la délibération n° 2018\_118 du 26 juin 2018 de la CCBRC,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage des statuts ;

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe avec effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2018.

**Délibération n° 2018 – 041 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES SDESM**

**Considérant** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes d'achats d'énergies, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

**Vu** le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achats d'énergies et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**Délibération n° 2018 – 042 - ADHESION DES COMMUNES DE BAGNEAUX-SUR-LOING, LESIGNY, CROISSY-BEAUBOURG ET VILLENOY AU SDESM**

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy.

**Délibération n° 2018 – 043 - CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE D'OZOIR-LA-FERRIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Monsieur le Maire commente la politique natation 1<sup>ier</sup> et 2<sup>nd</sup> degré menée depuis 2002 en Seine-et-Marne. Il convient de tout mettre en œuvre pour que les compétences nécessaires à la réussite de tous les élèves, soient acquises au plus tard à l'issue de la classe de 6<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire informe que la commune d'Ozoir-la-Ferrière fixe les modalités d'utilisation des installations sportives « piscine » pour la ville de Coubert.

La présente convention est conclue pour une durée maximum de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte les termes de la convention d'utilisation de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière.
- Précise le tarif de location de la piscine municipale aux Etablissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré extérieurs à la Commune : **4,00 € / enfant / séance.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Délibération n° 2018 - 044 - BIENS MOBILIERS – AUTORISATION POUR VENDRE UN VEHICULE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule communal électrique « Méga Worker » immatriculé CT-836-JT commence à être vétuste. En conséquence la sécurité des agents communaux n'est plus assurée lors de l'utilisation de celui-ci.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va procéder à l'achat d'un nouveau véhicule dans les jours à venir, dans le cadre de la ligne budgétaire ouverte à cet effet.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente du véhicule communal électrique « Méga Worker » immatriculé CT-836-JT et de le remplacer par un autre véhicule.

**DECIDE** de sortir ce matériel de l'actif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes et à signer tout document relatif à cette transaction.

### **Délibération n° 2018 - 045 – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (PEC-CAE)**

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Vu la délibération n° 2015-032 du 26 mai 2015 portant création d'un contrat unique d'insertion,  
Vu les délibérations n° 2016-042 du 30 août 2016 et n° 2017-056 du 26 septembre 2017 portant renouvellement d'un contrat unique d'insertion,

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de travail de droit privé d'une durée déterminée de 12 mois à temps non complet ou à temps complet.

Considérant qu'il peut être renouvelé jusqu'au départ en retraite de l'intéressée,

Considérant qu'il est conclu pour une durée hebdomadaire minimale de vingt heures,

Considérant que l'aide de l'Etat est variable selon le profil des candidats recrutés et dans l'attente de nouvelles instructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour une durée de 12 mois à compter du 19 octobre 2018 pour assurer la fonction d'agent polyvalent chargé de l'administratif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant entre l'Etat, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de COUBERT.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

### **Délibération n° 2018 – 046 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

#### **Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'effectif du personnel périscolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour un agent en charge de l'encadrement des enfants, à temps non complet à compter du lundi 3 Septembre 2018 et jusqu'au Vendredi 5 Juillet 2019.
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **Délibération n° 2018 – 047 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

#### **Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'effectif du personnel périscolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour un agent en charge de l'encadrement des enfants, à temps non complet à compter du Lundi 3 Septembre 2018 et jusqu'au Vendredi 5 Juillet 2019.
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Agents Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **Délibération n° 2018 – 048 – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE**

### **Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de nouvelles formalités incombant à la commune, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité du service administratif à temps non complet à raison de 15 heures 30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité du service administratif, à temps non complet à compter du Lundi 3 Septembre 2018.
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Administratifs Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **Délibération n° 2018 – 049 - VACATION D’UN POSTE D’EDUCATEUR SPORTIF**

Vu la délibération n° 2014 – 071 du 14 octobre 2014 concernant la mise en place dans le cadre du service « Pôle Jeunesse » des activités sportives pour les jeunes de 14 à 19 ans.

Vu les délibérations n° 2015 – 055 du 15 Septembre 2015 - n° 2016 – 039 du 12 Juillet 2016 et n° 2017 – 044 du 29 Août 2017 portant renouvellement des activités sportives.

Considérant que ces ateliers ont donné satisfaction au cours des années 2014 - 2015 – 2016,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette activité pour l'année scolaire 2018 – 2019, et ce à compter du 9 Novembre 2018 ainsi que de renouveler le contrat de notre animateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler le poste d'éducateur sportif à condition qu'il y ait un minimum de 8 enfants inscrits aux activités,
- **PORTE** le taux horaire à 27,50 € (vingt-sept euros et cinquante centimes),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

- **Décision n° 010072018** - Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré section D n° 885 d'une superficie totale de 472 m<sup>2</sup> situé – 25, rue Aristide Briand – 77170 COUBERT.
- **Décision n° 011072018** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré section D n° 859 et 1006 d'une superficie totale de 59 m<sup>2</sup> et D n° 605 pour 494 m<sup>2</sup> (cour commune) situé – 10, rue Eugène Dorlet – 77170 COUBERT.
- **Décision n° 012072018** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré section D n° 964 – 965 – 966 et 970 d'une superficie totale de 1 690 m<sup>2</sup> (lots n° 15 et 54) situé – 8, rue Clairbelle – 77170 COUBERT.
- **Décision n° 013072018** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré section D n° 980 (lots n° 22 et 52) d'une superficie totale de 4 680 m<sup>2</sup> situé – 4, allée du Cygne – 77170 COUBERT.
- **Décision n° 014072018** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré section D n° 410 d'une superficie totale de 518 m<sup>2</sup> situé – 12, rue Etienne Tétrot – 77170 COUBERT.
- **Décision n° 015072018** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré section D n° 946 (lot n° 28) d'une superficie totale de 233 m<sup>2</sup> situé – 16, rue Legrand – 77170 COUBERT.
- **Décision n° 016082018** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien cadastré section D n° 483 et 486 d'une superficie totale de 800 m<sup>2</sup> situé – 5bis, rue Jean Jaurès – 77170 COUBERT.

## III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

## IV. INFORMATIONS

## V. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire remet sur la table la demande du gérant du café-tabac qui souhaiterait pouvoir réaliser une terrasse. Une première présentation avait été faite aux élus présents lors de la réunion de travail le 24 Juillet dernier.
- Un point très précis est fait sur les travaux en cours et entre autre est expliqué l'obligation faite à notre maître d'œuvre de déposer les bornes anti-stationnement refusées par l'Agence Routière Départementale. Ces travaux nécessiteront la réfection complète de l'enrobé du trottoir pour en assurer sa pérennité.

La séance est levée à 21 h 30 .